

Rouyn-Noranda, le 15 juin 2007

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Direction du développement et du milieu miniers  
880, chemin Ste-Foy, bureau 3.00  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-10-01-80598-00  
200177852

**Objet :** Exploitation d'une sablière

**SITE 32F07-008**

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 22 mai 2007 et reçue le 28 mai 2007 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière totalisant une superficie de 30 000 m<sup>2</sup> et à découvrir et exploiter de 17 500 m<sup>2</sup>. Le taux d'extraction annuel sera de 60 000 tonnes métriques. L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique et sera réalisée selon une épaisseur maximale de 14 m et moyenne de 7 m.

La sablière est située dans la Municipalité de la Baie James, canton de Currie.  
Coordonnées U.T.M., nad 83, zone 18 :

372 127.4 m Est / 5 471 442.0 m Nord

372 101.4 m Est / 5 471 200.9 m Nord

371 926.4 m Est / 5 471 204.4 m Nord

372 038.1 m Est / 5 471 416.9 m Nord

372 098.9 m Est / 5 471 451.5 m Nord

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

-2-

N/Réf. : 7610-10-01-80598-00  
200177852

Le 15 juin 2007

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 17 mai 2007 accompagnant un formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière daté du 22 mai 2007, signé par André Ouellet, ing., 10 pages et 1 plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



ÉW/CC/dd

Édith van de Walle  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue  
et du Nord-du-Québec